~6 236

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ECONOMIQUES

"S O F I D E E C"

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne

et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 francs

Trib de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
06 MARS 1996
14966

Siège Social

138, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 652 059 213

GESTION N° 65 B 5921

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

du 09 janvier 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

le neuf janvier

à neuf heures trente

Les actionnaires de la Société Anonyme se sont réunis au siège social de la Société SOFIDEEC - 138, bd Haussmann à PARIS 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux conformément aux dispositions des statuts et de l'article 124 du décret du 23 mars 1967.

Copie certifiée conforme à l'original

Une feuille de présence a été dressée, que chaque membre de l'Assemblée a émargée en entrant en séance.

La présidence est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Mohamed F. EL MGHAZLI.

Sont appelés comme scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix : Monsieur Christian ALIBAY et Monsieur Pierre PANNETIER.

Le Président et les scrutateurs désignent comme secrétaire du bureau Monsieur Christian LAIRY.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 499.996 actions sur les 500.000 ayant droit de vote composant le capital social et qu'à ces actions représentées sont attachées autant de voix.

Réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour, rédigé comme suit :

1. Approbation des conventions visées aux articles 101 de la loi du 24 juillet 1966

2. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1995

3. Affectation des résultats

4. Renouvellement des mandats des administrateurs Messieurs EL MGHAZLI, ALIBAY, PANNETIER et LAIRY

5. Nomination de Monsieur Pierre FAUCON en qualité d'Administrateur

6. Renouvellement du mandat de Monsieur André HUET, Commissaire aux comptes titulaire, et nomination de la Société INTECO comme Commissaire aux comptes suppléant

7. Questions diverses

Le Président informe les actionnaires de ce qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre les statuts de la Société :

a. la liste des actionnaires

b. la feuille de présence de l'assemblée

c. les justificatifs des convocations, soit double et avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes, un exemplaire de la lettre adressée à chacun des actionnaires

d. l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que le certificat concernant les rémunérations les plus élevées

e. le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes

f. les rapports du commissaire aux comptes

g. le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que :

L'inventaire, les comptes annuels, le rapport spécial du commissaire aux comptes, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le texte des résolutions ou renseignements dont la communication est obligatoire ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

La liste des actionnaires et le rapport général du commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de documents ou renseignements dans les conditions fixées par l'article 138 du décret du 23 mars 1967.

Aucun actionnaire n'a demandé à recevoir le préavis de réunion prévu par l'article 129 dudit décret pour pouvoir user de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée.

Les actionnaires, appelés à voter, donnent acte à l'unanimité au Président du respect intégral de leurs droits, aussi bien en ce qui concerne la communication de pièces qu'en ce qui concerne la convocation de l'assemblée et la composition du bureau.

L'assemblée entend ensuite la lecture :

- des rapports de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes

- des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures faites, le Président ouvre la discussion. Les actionnaires sont invités à poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et à formuler leurs éventuelles observations.

Copie certifiée conforme à l'original

Quelques précisions et explications sont demandées par certains actionnaires, particulièrement sur l'opportunité de procéder à une distribution de 1.200.000 francs au titre des dividendes au lieu de 1000.000 prévus. Le Président fournit les renseignements demandés, et, après un échange d'observations, les actionnaires déclarent être parfaitement informés. En conséquence, le Président clôt la discussion.

Le Président résume succintement les débats et précise qu'il sera simplement mentionné au procès-verbal de l'assemblée que les débats avaient notamment pour objet :

- les résultats de l'exercice écoulé et son affectation
- l'activité de notre Société
- la situation actuelle et son évolution prévisible.

Approuvant ce résumé des débats, les actionnaires dispensent le Président de faire plus ample exposé desdits débats au procès-verbal.

Et le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, en vérifiant avant chaque vote le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide que

le bénéfice de l'exercice clos le 30.09.1995, soit.....	+	851.439,32 F
auquel s'ajoute un prélèvement sur les *Autres Réserves* de....		348.560,68 F
soit un total global de	+	1.200.000,00 F
sera affecté aux dividendes à distribuer pour		1.200.000,00 F

soit 2,40 F par action auxquels sera attaché un avoir fiscal de 1,20 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed Fouad EL MGHAZLI vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années, c'est-à-dire du 1er octobre 1995 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée comme suit :

74,22 % ont voté "pour"

25,78 % se sont abstenus

Monsieur Fouad EL MGHAZLI est donc réélu.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian ALIBAY vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années, c'est-à-dire du 1er octobre 1995 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée comme suit :

87,12 % ont voté "pour"

12,88 % se sont abstenus

Monsieur Christian ALIBAY est donc réélu.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre PANNETIER vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années, c'est-à-dire du 1er octobre 1995 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée comme suit :

84,78 % ont voté "pour"

15,22 % se sont abstenus

Monsieur Pierre PANNETIER est donc réélu.

Une autre copie conforme à l'original

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian LAIRY vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années, c'est-à-dire du 1er octobre 1995 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée comme suit :
69,55 % ont voté "pour"
30,45 % se sont abstenus
Monsieur Christian LAIRY est donc réélu.

Messieurs Mohamed EL MGHAZLI, Christian ALIBAY, Pierre PANNETIER et Christian LAIRY ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercie.

HUITIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme comme administrateur de la Société, Monsieur Pierre FAUCON, expert comptable, commissaire aux comptes, demeurant 31, rue Jules Vernes 93400 SAINT OUEN, pour une durée de six années. Sa fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée comme suit :
95,30 % ont voté "pour"
4,70 % se sont abstenus
Monsieur Pierre FAUCON est donc élu.

Monsieur Pierre FAUCON, présent à la réunion, après avoir accepté les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire ces fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire à Monsieur André HUET qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants moins une abstention

DIXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant la Société INTECO - 18 boulevard Voltaire 75011 PARIS, Société de commissaires aux comptes représentée par son Président Monsieur Daniel ANGE pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2001, en remplacement de Monsieur Benedict GUY.

Cette résolution est adoptée comme suit :

84 % ont voté "pour"

16 % se sont abstenus

La Société INTECO est donc nommée commissaire aux comptes suppléant

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
M. F. EL MGHAZLI

Le Secrétaire
Christian LAIRY

Un Scrutateur
Christian ALIBAY

Un Scrutateur
Pierre PANNETIER

Copie certifiée conforme à l'original